



Liaison Nationale Transport-Commercial

Infos « Groupe de Travail Circulation »

Accord Collectif Temps de Travail - Article 25, point d.

La Fédération SUD-Rail s'est opposé depuis le départ à ce nouvel accord collectif remplaçant notre regretté RH00077. Non pas par nostalgie, mais par conviction, car si changement il devait y avoir, pour SUD-Rail, ceci devait se faire dans l'amélioration des rythmes de travail des agents sur le terrain. Partant de ce constat, **nous ne pouvions aucunement signer cet accord qui venait dégrader une fois de plus les conditions de travail des cheminots !**

L'article 25 point d en est le parfait exemple : direction et ont signé aveuglément cet accord, l'objectif étant de mettre fin à nos traditionnels 3X8, ou transformer nos 2X8 en unique journée de service, et pour arriver à ces fins, la direction se blanchit en distribuant quelques euros et repos supplémentaires auprès des salariés mécontents. Deux syndicats à vision patronale se sont engouffrés dans le piège tendu par la



direction et ont signé aveuglément cet accord, mis en place depuis le 1er janvier 2017 ; hors, ils ne représentent que 31% des cheminots !

Ainsi, ce nouveau trio agit sans pitié contre le progrès social, facilite la détérioration des conditions de vie et de travail, supprime des EVS et détruit des centaines d'emplois !

Pour que ces régimes de travail puissent se mettre en place, l'article 25 prévoit qu'un groupe paritaire de travail se réunisse avec, en son sein, 2 représentants syndicaux représentatifs au niveau du GPF (2 CGT, 2 UNSA, 2 SUD-Rail, 2 CFDT). La démocratie électorale étant ainsi quasi respectée. Cette décision fut actée dans les 2 CE concernés (CE Circulation et CE Réseau) qui regroupent tous les agents des EIC.

Pour la Fédération SUD-Rail, ces groupes de travail permettaient, où nous n'étions pas présents en CHSCT, de faire prendre conscience de la dangerosité de ces nouveaux régimes de travail qui allongent la durée de service jusqu'à 9h23 non-stop, augmentant ainsi la charge mentale de travail, fragilisant notre métier basé sur la sécurité des transports et du personnel, et surtout ceci aura inévitablement des répercussions sur la santé des agents.



Non content que l'on puisse contrecarrer leur plan, ce trio félon s'est réuni et a décidé d'une façon douteuse, via l'article 57 de cet accord collectif, d'éjecter les syndicats SUD-Rail et CGT à la manière d'un 49.3 ! Ainsi, ils peuvent laisser libre court à leur envie de suppressions d'emplois et de dégradation des rythmes de travail des salariés. C'est une manière totalitaire et anti-démocratique qui abjure complètement les résultats des élections professionnelles, desquels 69% des votes des électeurs sont écartés de toute représentation !

Par cette démarche, la direction, appuyée par ses deux dociles partenaires sociaux, va bénéficier des coudés franches pour réduire les effectifs dans nos EIC. Ces partenaires en porteront l'entière responsabilité quand les cheminots se retourneront vers eux !!!

SUD-Rail restera aux côtés des salarié-e-s via les CHSCT ou par la riposte, dès que cela le nécessitera !